Médoc Cœur de Presqu'île

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 18 NOV. 2017
ID : 033-200039299-20171113-022_2017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le 13 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à Saint-Sauveur sous la présidence de Monsieur Jean-Brice HENRY, Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile.

Date de convocation
07 novembre 2017

Membres en exercice	42
Membres présents	30
Membres représentés	3
Membres votants	33
Pour	32
Contre	0
Abstentions	1

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché au siège de la Communauté de Communes

DELIBERATION 122/2017

Etaient présents :

BEGADAN	Mme Martine SALLETTE
CISSAC-MEDOC	M. Jean MINCOY - M. Jean François LATHUILE
COUQUEQUES	M. Thierry FAUGEROLLE
GAILLAN EN MEDOC	M. Jean-Brice HENRY – M. Bertrand TEXERAUD - Mme Vivlane BAILLON
LESPARRE-MEDOC	M. Bernard GUIRAUD - Mme Danielle FERNANDEZ M. Thierry CHAPELLAN - Mme Isabelle MUSETTI – M. Jean-Claude LAPARLIERE - Mme Jacqueline SCOTTO DI LUZIO - M. Joël CAZAUBON - Mme Charlotte FARGEOT
ORDONNAC	M. Thierry PICQ
PAUILLAC	M. Florent FATIN – Mme Coralie ABDICHE-MOGE (arrivée à 19h) - M. Jean-François RENAUD – M. Patrick ARBEZ
SAINT CHRISTOLY DE MEDOC	M. Stéphane POINEAU
SAINT ESTEPHE	Mme Michelle SAINTOUT
SAINT-GERMAIN D'ESTEUIL	M. Philippe BUGGIN
SAINT-LAURENT-MEDOC	Mme Jeany FISCHER - M. Yves PARROT - M. Guy PEYRE – M. Didier DURET
SAINT-SAUVEUR-MEDOC	M. Serge RAYNAUD – Mme Bernadette GONZALEZ
SAINT YZANS	M. Segundo CIMBRON
Ont donné pouvoir :	M. Alexandre PIERRARD, à Thierry FAUGEROLLE M Jean-Marie FERON à Mme Jeany FISCHER Mme Michèle COOMBS, à M. Guy PEYRE
Etaient excusés	M. André COLEMYN - M. Stéphane VIDOU - M. Lucien BRESSAN - M. Rémi JARRIS - M. Christian BENILLAN - Mme Fabienne ALVES – Mme Valérie CROUZAL - M. Sébastien HOURNAU – M. Gérard ROI
Secrétaire de séance :	M. Serge RAYNAUD

Finances – Tarification Aire de Grand Passage

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter à compter du 1er décembre 2017, les tarifs tels que détaillés ci-dessous, pour l'aire de grand passage :

Médoc Cœur de Presqu'île
communauté de communes

Convention de mise à disposition d'un service de collecte des ordures ménagères, de fourniture d'eau potable et d'électricité.

Entre les soussignés,

Le propriétaire du terrain, Médoc cœur de Presqu'île agissant au nom de et au compte de la communauté de communes, appelé ci-après « le propriétaire »,

Et

Le représentant des Gens du Voyage accueillis, appelés ci après « les preneurs »,

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un service de collecte d'ordures ménagères, de fourniture d'un point d'eau potable, et d'un branchement électrique.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Médoc Cœur de Presqu'île s'engage, pour une durée de .....jours,

A compter du : .....jusqu'au.....inclus

- à mettre à la disposition des preneurs des bennes pour les ordures ménagères et à les informer des jours de collecte et de leurs modalités.
- à autoriser les Gens du Voyage à s'approvisionner en eau sur le terrain.

Article 3 : OBLIGATIONS DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à séparer les déchets ménagers traditionnels, des déchets provenant des sanitaires chimiques, ainsi qu'à les rassembler, dans les sacs poubelles fermés, dans les bennes à ordures mises à leur disposition, à l'entrée du terrain, pour permettre leur collecte.

Tout ce qui est autre que déchet ménager devra être jeté par les preneurs dans la déchetterie la plus proche (LESPARRE MEDOC.), par leurs propres moyens.

A l'issue de la période précitée, les preneurs devront quitter le terrain et le rendre au propriétaire exempt de tous déchets épars.

Les preneurs s'engagent à disposer du matériel mis à disposition en « bon père de famille ».

Médoc Cœur de Presqu'île
communauté de communes

Les preneurs sont responsables de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de leurs activités, conformément au principe général édicté par le code civil (articles 1382 à 1384).

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à verser à MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE une somme forfaitaire de

.....par JOUR et par famille,

Soit .....€ X .....Jours X.....Caravanes =.....

+ UNE CAUTION DE 200 EUROS RESTITUABLE EN FIN DE SEJOUR

(Un reçu est donné pour tout paiement)

En compensation de la prestation :

- Ordures ménagères
- Eau
- Electricité
- Prêt du terrain

Cette somme est payable en une fois à la signature de la présente convention.

Fait à LESPARRE MEDOC, le .....

La CDC Médoc Cœur de presqu'île,
Nom et fonction de la personne référente :

Les preneurs,
Nom et fonction de la personne référente :

Pièces jointes:

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 18 NOV. 2017
ID : 033-200069995-20171113-122_2017-DE

	JOUR	SEMAINE
INDIVIDUEL	3,50€	24,50€
FORFAIT MOYEN PASSAGE	150,00€	1 000,00€
FORFAIT GRAND PASSAGE	250,00€	1 800,00€
FORFAIT MISSION	300,00€	2 000,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention,

- **ADOPTE** la tarification ci-dessus détaillée, à compter du 1er décembre 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Jean-Brice HENRY